

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06778

Numéro SIREN : 922 227 731

Nom ou dénomination : 3R ENERGIES

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/017014

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE

SAS 3R
Société Apporteuse

ET

SAS 3R ENERGIES
Société Bénéficiaire

En date du 30 juin 2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **3R**, société par actions simplifiée au capital de 5.420.606,40 euros, ayant son siège social Chemin Caussaté – 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 400 981 387, représentée par Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « **3R** » ou la « **Société Apporteuse** »,
d'une part,

ET :

La société **3R ENERGIES**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social Chemin Caussaté – 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 922 227 731, représentée par sa Présidente, la société **3R**, société par actions simplifiée ayant son siège social Chemin Caussaté – 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 400 981 387, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « **3R ENERGIES** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,
d'autre part,

Il a été arrêté en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société **3R** à la société **3R ENERGIES** de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par la société **3R** et leur rémunération.

PREALABLEMENT A CES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

I. Régime juridique de l'opération :

La société **3R** entend faire apport de l'ensemble de ses activités de production et de vente d'énergie, constituant une branche complète et autonome d'activité (la « **Branche d'Activité Apportée** ») à la société **3R ENERGIES**.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 (article L. 236-27 nouveau) du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société **3R** à la société **3R ENERGIES**, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

II. La société **3R (Société Apporteuse)** a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :

- La gestion d'un portefeuille de titres de participation ;
- La réalisation au profit des sociétés filiales, de prestations de services correspondant à des fonctions de direction, de gestion, de coordination ou de contrôle ;
- La réalisation de recherches et de développement au profit des sociétés filiales ;
- La gestion de la trésorerie de la totalité du groupe ;
- Conférer toutes cautions et autres garanties devant permettre le financement des opérations réalisées dans les sociétés dans lesquelles il aura été effectué une prise de participation.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout le patrimoine social.

La durée de la société est de 99 ans à compter du 12 mai 1995.

Le capital social de la société **3R** s'élève actuellement à CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE SIX CENT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (5.420.606,40 €). Il est divisé en 1.777.248 actions de 3,05 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparti comme suit :

- A la société RJM : 377.330 actions en pleine propriété ;
- A Monsieur Jean-Marc RUMEAU : 486.794 actions en pleine propriété et 24.500 actions en nue-propriété ;
- A Monsieur Jean-Christophe RUMEAU : 864.124 actions en pleine propriété et 24.500 actions en nue-propriété ;
- A Madame Yvette RUMEAU, née PANIZZUTTI : 49.000 actions en usufruit.

III. La société **3R ENERGIES (Société Bénéficiaire)** a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :

- la production et la vente d'énergie sous toutes ses formes, traditionnelles ou renouvelables, notamment d'origine photovoltaïque sur des toitures lui appartenant ou ne lui appartenant pas, ainsi que la production autonome d'énergie,
- l'étude et la réalisation de tous projets relatifs à la construction de centrales électriques,
- l'acquisition, la mise en fonctionnement et l'exploitation de composants et d'autres équipements électroniques, notamment des centrales, des panneaux photovoltaïques, des panneaux fonctionnant à l'énergie solaire et de toutes énergies renouvelables,
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

La durée de la société est de 99 ans à compter du 12 décembre 2022.

Le capital social de la société **3R ENERGIES** s'élève actuellement à CINQ MILLE EUROS (5.000€). Il est divisé en 5.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties comme suit :

- A la société 3R : 5.000 actions.

IV. Ni la société **3R** ni la société **3R ENERGIES** ne font publiquement appel à l'épargne.

V. Ni la société **3R** ni la société **3R ENERGIES** n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

VI. La société **3R** détient 100% des actions composant le capital de la société **3R ENERGIES**.

VII. La société **3R** est dirigée par Monsieur Jean-Marc RUMEAU comme Président et Monsieur Jean-Christophe RUMEAU comme Directeur Général et la société **3R ENERGIES** est présidée par la société **3R**.

VIII. Les motifs et buts qui ont incité la direction de chacune des deux sociétés à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit.

L'apport partiel d'actif envisagé constitue une opération de restructuration interne permettant la constitution d'un pôle d'activités de production et de vente d'énergie du groupe auquel appartiennent les deux sociétés et il est également destiné à permettre une simplification des structures actuelles.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve la Branche d'Activité Apportée constituée de l'ensemble de ses activités de production et de vente d'énergie et comprenant notamment les éléments suivants :

- le fonds de commerce de production d'énergie relatif aux centrales photovoltaïques sises :
 - o Rue Louis Joseph GAY LUSSAC, ZA La Menude – 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH,
 - o 4 Avenue Clément Ader – 31770 COLOMIERS,
 - o ZAC Espace Entreprise Méditerranée, Avenue Brillat Savarin – 66600 RIVESALTES,

- ZAE d'Hastingues – 40300 HASTINGUES,
 - ZI de la Lauze, Rue Jean Mermoz – 34430 SAINT-JEAN DE VEDAS,
 - ZAC LA PARDIGUIERE, 1 Rue Charles Nicol – 83340 LE LUC,
 - 3 rue Dieudonné Costes - 31700 BLAGNAC,
- les contrats de travail, droits et obligations y attachés se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés à l'Annexe 3,
 - les contrats de louage relatifs aux équipements nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
 - la totalité des parts sociales et actions détenues par la société 3R dans le capital de ses filiales participant à ses activités de production et de vente d'énergie.
- IX. Les comptes de la société **3R** et de la société **3R ENERGIES** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés soussignées. Lesdits comptes sont joints en annexe des présentes (Annexe 1).
- X. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément aux articles 720-1 et 740-1 du plan comptable général pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2023.
- XI. Une déclaration annexée aux présentes (Annexe 2) expose les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la rémunération octroyée à la Société Apporteuse.
- XII. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 (article L. 236-4 nouveau) du Code de commerce, l'apport partiel d'actif aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 (la « **Date d'Effet** »).

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société **3R** à la société **3R ENERGIES**.

PLAN GENERAL

La convention sera divisée en sept parties, savoir :

- la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par la société **3R** à la société **3R ENERGIES** ;
- la deuxième, relative à la date d'effet de l'apport partiel d'actif, à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions des apports ;
- la quatrième, relative à la rémunération des apports ;
- la cinquième, relative aux déclarations ;
- la sixième, relative au régime fiscal ;
- la septième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE 3R A LA SOCIETE 3R ENERGIES

Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, agissant en tant que Directeur Général de la société **3R**, en vue de l'apport partiel d'actif à intervenir entre cette société et la société **3R ENERGIES**, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit, à la société **3R ENERGIES**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, agissant en tant que Directeur Général de la société **3R**, elle-même Présidente de la société **3R ENERGIES**, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à la société **3R**, tels que lesdits biens existaient au 1^{er} janvier 2023, et avec les biens, droits et obligations nouveaux afférents à la Branche d'Activité Apportée entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de réalisation définitive des apports et les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

I. DESIGNATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

La Branche d'Activité Apportée comprend, en particulier, sans que cette liste soit limitative :

- la clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité de production et de vente d'énergie de la société 3R,
- tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,
- le bénéfice de tous contrats, conventions, traités et marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et en particulier, sans que cette liste soit limitative :
 - le contrat EDF OA relatif à la centrale photovoltaïque d'une puissance de 436.176 Wc sise Rue Louis Joseph GAY LUSSAC, ZA La Menude – 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH,
 - le contrat EDF OA relatif à la centrale photovoltaïque d'une puissance de 39.810 Wc sise 4 Avenue Clément Ader – 31770 COLOMIERS,
 - le contrat EDF OA relatif à la centrale photovoltaïque d'une puissance de 99.960 Wc sise ZAC Espace Entreprise Méditerranée, Avenue Brillat Savarin – 66600 RIVESALTES,
 - le contrat EDF OA relatif à la centrale photovoltaïque d'une puissance de 60.928 Wc sise ZAE d'Hastingues – 40300 HASTINGUES,
 - le contrat EDF OA relatif à la centrale photovoltaïque d'une puissance de 96.360 Wc sise ZI de la Lauze, Rue Jean Mermoz – 34430 SAINT-JEAN DE VEDAS,
 - le contrat EDF OA relatif à la centrale photovoltaïque d'une puissance de 210.500 Wc sise ZAC LA PARDIGUIERE, 1 Rue Charles Nicol – 83340 LE LUC,

- le contrat EDF OA relatif à la centrale photovoltaïque d'une puissance de 173.330 Wc sise 3 rue Dieudonné Costes - 31700 BLAGNAC,
- les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés à l'Annexe 3,
- les contrats de louage relatifs aux équipements nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
- la totalité des parts sociales composant le capital de la société GAZANIA, société en nom collectif ayant son siège social Chemin Caussaté – 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 523 534 147 RCS TOULOUSE ;
- la totalité des actions composant le capital de la société MECO 23, société par actions simplifiée ayant son siège social Chemin Caussaté – 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 894 539 964 RCS TOULOUSE ;
- la totalité des actions composant le capital de la société SERIC, société par actions simplifiée ayant son siège social Chemin Caussaté – 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 400 005 484 RCS TOULOUSE ;
- la totalité des actions composant le capital de la société Z.M.C - ENERGIE, société par actions simplifiée ayant son siège social Chemin Caussaté – 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 393 648 068 RCS TOULOUSE ;
- et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière au 1^{er} janvier 2023 concernant les biens apportés dans le cadre de la Branche d'Activité Apportée.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée, le passif transmis étant supporté par la Société Bénéficiaire seule.

Les créanciers de la Société Apporteuse et ceux de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée sont synthétisés ci-dessous :

L'actif apporté comprenait, à la date du 1^{er} janvier 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative et sans incidence sur la consistance des biens et droits relatifs à la Branche d'Activité Apportée, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général :

A. ELEMENTS D'ACTIF DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

Eléments incorporels :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} janvier 2023
Autres participations	903.620 euros	0 euro	903.620 euros
Sous-total éléments incorporels	903.620 euros	0 euro	903.620 euros

Eléments corporels :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} janvier 2023
Sous-total éléments corporels	0 euro	0 euro	0 euro
Total actif immobilisé	903.620 euros	0 euro	903.620 euros

Actif circulant :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} janvier 2023
Clients et comptes rattachés	11.866 euros	0 euro	11.866 euros
Total actif circulant	11.866 euros	0 euro	11.866 euros

Récapitulatif des éléments d'actif apportés :

- Actif immobilisé : 903.620 euros
- Actif non immobilisé : 11.866 euros

TOTAL : 915.486 euros

B. ELEMENTS DE PASSIF DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} janvier 2023
Dettes fiscales et sociales	16.151 euros	0 euro	16.151 euros

TOTAL : 16.151 euros

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

II. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Outre les éléments d'actifs et de passif ci-dessus visés, sont apportés à la Société Bénéficiaire les engagements pris par la Société Apporteuse ou dont celle-ci bénéficie, le cas échéant, pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, qui figurent en « hors bilan » dans les comptes de la Société Apporteuse au 1^{er} janvier 2023.

III. ACTIF NET APORTE

L'actif apporté s'élevant à 915.486 euros et le passif pris en charge à 16.151 euros, l'actif net apporté ressort à 899.335 euros.

IV. ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts sociales apportées résulte des mentions figurant dans les statuts des sociétés émettrices, une copie des statuts, certifiée conforme par la gérance, ayant été remise à la Société Bénéficiaire.

La propriété des actions apportées résulte de l'inscription en compte de la Société Apporteuse dans les livres de ces sociétés, une copie de cette inscription, certifiée conforme par la Présidence, ayant été remise à la Société Bénéficiaire.

V. ENONCIATION DES BAUX

Les contrats de louage relatifs aux équipements nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée sont compris dans la Branche d'Activité Apportée.

DEUXIEME PARTIE

DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société **3R ENERGIES** sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport partiel d'actif, soit à l'issue du délai de trente (30) jours suivant la dernière insertion réglementaire au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

Jusqu'audit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la Société Bénéficiaire.

Tous accroissements, droits, biens et investissements nouveaux, tous risques et profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges, dettes et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2023.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Bénéficiaire oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques.

Elle exécutera, notamment, comme la Société Apporteuse aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société **3R**.

3) La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société Apporteuse, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse au 1^{er} janvier 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la Société Apporteuse prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2023 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits de la Branche d'Activité Apportée.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société Apporteuse, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la Société Bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la Société Apporteuse, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

Les contrats de travail des salariés transférés sont énumérés en Annexe 3.

9) La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée et de son agrément en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

La Société Apporteuse s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la Société Bénéficiaire.

Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits de la Branche d'Activité Apportée ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

II. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APORTEUSE

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige, notamment, à faire établir, à première réquisition de la société **3R ENERGIES**, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Elle s'engage à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, tous les biens et droits de la Branche d'Activité Apportée, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Elle s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, des prêts accordés à la Société Apporteuse concernant la Branche d'Activité Apportée.

III. EXCLUSION DE SOLIDARITE ENTRE LA SOCIETE APPORTEUSE ET LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la Branche d'Activité Apportée, conformément à l'article L. 236-21 (article L. 236-30 nouveau) du Code de commerce.

Les créanciers de la Société Apporteuse et ceux de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE 3R A LA SOCIETE LES 3R ENERGIES

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 915.486 euros, et le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élevant à 16.151 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 899.335 euros. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la Société Apporteuse, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la Société Apporteuse en application des principes décrits en Annexe 2.

Le présent apport partiel d'actifs remplissant les conditions posées par la doctrine administrative admettant que le rapport d'échange déterminé dans le cadre dudit apport partiel d'actifs soit calculé sur la base des valeurs comptables (BOI-IS-FUS-30-20-15/042020 n°40), la rémunération attribuée à la Société Apporteuse a été calculée sur la base des valeurs comptables.

En conséquence, il sera attribué à cette société 899.335 actions nouvelles, de 1 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la Société Bénéficiaire.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La valeur des actions de la Société Bénéficiaire étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par la Société Apporteuse et la valeur nominale des actions créées par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport à cet égard.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

I. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE APORTEUSE

Le représentant de la Société Apporteuse déclare :

- 1) Qu'elle n'est pas, actuellement, et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la Branche d'Activité Apportée ;
- 2) Que les biens et droits apportés par la Société Apporteuse, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux transmis dans la Branche d'Activité Apportée, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- 3) Que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse ;
- 4) Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport partiel d'actif et que Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, représentant légal de la Société Apporteuse, est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- 5) Qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la Société Bénéficiaire, pendant un délai de trois (3) ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- 6) Que la Société Apporteuse est imposable à l'impôt sur les sociétés ;
- 7) Qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris, le cas échéant, le consentement du bailleur des locaux loués par la Société Apporteuse.

II. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Le représentant de la Société Bénéficiaire déclare :

- 1) Que la Société Bénéficiaire n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

2) Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Jean-Christophe RUMEAU, représentant légal du Président de la Société Bénéficiaire, est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

3) Que les actions de la Société Bénéficiaire qui seront attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions ;

4) Que la Société Bénéficiaire est imposable à l'impôt sur les sociétés.

SIXIEME PARTIE

REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre d'apport partiel d'actif.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend fiscalement effet le 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Les représentants de la société **3R**, Société Apporteuse, et de la société **3R ENERGIES**, Société Bénéficiaire, sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

En application de l'article 210 B du Code général des impôts, la société **3R ENERGIES**, Société Bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- a) Elle reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société **3R**, Société Apporteuse, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés ;
- b) Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- c) Elle reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;
- d) Elle se substituera à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée.
- e) Elle inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse prend acte également qu'elle aura la faculté de distribuer à ses associés, proportionnellement à leurs droits dans son capital, les actions qu'elle aura reçues de la Société Bénéficiaire en rémunération de la Branche d'Activité Apportée, sous réserve du respect des dispositions de l'article 115 du Code général des impôts, à savoir :

- le présent apport partiel d'actifs est placé sous le régime de l'article 210 A du Code général des impôts (article 210 B du Code général des impôts),
- la Société Apporteuse disposera encore au moins d'une branche d'activité après la réalisation de l'apport partiel d'actifs,
- la distribution des actions à ses associés aurait lieu dans le délai d'un (1) an à compter de la réalisation de l'apport partiel d'actif.

ENREGISTREMENT

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif est placé sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts et les parties demandent qu'il soit enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du Code général des impôts.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les représentants des sociétés soussignées, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire prendra, le cas échéant, à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à Société Apporteuse à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2022 pour la Branche d'Activité Apportée.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

La Société Bénéficiaire fera, le cas échéant, figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférés (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

TAXE D'APPRENTISSAGE ET PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société Bénéficiaire des apports s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la Société Apporteuse au 1^{er} janvier 2023, pour les salariés transférés au titre de la Branche d'Activité Apportée.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Bénéficiaire des apports s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis avec la Branche d'Activité Apportée.

SEPTIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse.
- 2) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré. Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

DESISTEMENT

La Société Apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la Société Bénéficiaire.

INTEGRALITE DE L'ACCORD DES PARTIES

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties quant à la Branche d'Activité Apportée.

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce traité exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la Société Apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à MONTAIGUT-SUR-SAVE (31),
le 30 juin 2023,

En six (6) exemplaires originaux,

Signature électronique :

Le présent acte sous signature privée est signé au moyen d'un procédé de signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

- Les signatures se trouvent sur la page suivante -

POUR 3R

Jean-Christophe RUMEAU

✓ Certified by  youSign

Jean-Christophe RUMEAU

POUR 3R ENERGIES

Jean-Christophe RUMEAU

✓ Certified by  youSign

Jean-Christophe RUMEAU

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022 :

- pour la société **3R** ;
- pour la société **3R ENERGIES**.

ANNEXE 2 – PRINCIPES DE REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

ANNEXE 3 – CONTRATS DE TRAVAIL APPORTES

ANNEXE 1 - COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : 3R		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise Chemin Caussate 31530 MONTAIGUT SUR SAVE		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 4 0 0 9 8 1 3 8 7 0 0 0 3 0		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, 31/12/2022			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB	AC		
		Frais de développement* CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	19 857 63	
		Fonds commercial (1) AH	AI	53 000	
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	100 000	
		Constructions AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	3 396 8 051	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	255 574 58 945	
		Immobilisations en cours AV	AW		
		Avances et acomptes AX	AY		
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
			Autres participations CU	CV	8 000 26 169 638
			Créances rattachées à des participations BB	BC	
			Autres titres immobilisés BD	BE	2 191 000
			Prêts BF	BG	
			Autres immobilisations financières* BH	BI	30
			TOTAL (II)	BJ	28 867 554 BK
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
		En cours de production de biens BN	BO	320	
		En cours de production de services BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	BS		
		Marchandises BT	BU	7 257	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	428 934	
		Autres créances (3) BZ	CA	240 513 21 181 179	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE	11 700 000	
Comptes de régularisation	Disponibilités CF	CG	33 490 379		
	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	1 010 549		
	TOTAL (III) CJ	CK	240 513 67 818 617		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI) CN				
TOTAL GENERAL (I à VI) CO		96 926 684 1A	527 341 96 399 344		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP	968 000	(3) Part à plus d'1 an : CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		3R	Exercice N		
			Néant ☐ *		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 420 609)		DA	5 420 609	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	11 457 282	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	571 464	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)		DG	30 943 398	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	1 403 107	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	1 220	
	TOTAL (I)		DL	49 797 081	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	70 000	
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	70 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 978	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)		DV	35 686 703	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	131 694	
	Dettes fiscales et sociales		DY	261 036	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	13 162	
	Autres dettes		EA	10 434 307	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	3 382	
TOTAL (IV)		EC	46 532 263		
Ecart de conversion passif *		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	96 399 344		
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	46 532 263
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : 3R						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	114 236	FB		FC	114 236
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	1 616 972	FH		FI	1 616 972
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	1 731 207	FK		FL	1 731 207
	Production stockée *						FM	140
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	21 458
	Autres Produits (1) (11)						FQ	68
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 752 873
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	77 919
	Variation de stocks (marchandises) *						FT	-2 342
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	4 120
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	527 710
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	40 752
	Salaires et traitements *						FY	763 313
	Charges sociales (10)						FZ	280 212
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	37 536
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)						GE	
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 729 220
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	23 654	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	1 946	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	549 561
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	70 010
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	294 044
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	351 587
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
		Total des produits financiers (V)				GP	1 265 203	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	336 494
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
			Total des charges financières (VI)				GU	336 494
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	928 709	
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	954 309	

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>3R</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 3 000	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 36 549	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC 528	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 40 077	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 621	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 621	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 39 456		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK -409 341		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 3 060 100		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 1 656 993		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN 1 403 107		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ 549 561
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK 336 494
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX 17 000
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD
	(9)	Dont transfert de charges		A1 21 458
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatives A6	Obligatoires A9
		dont cotisations facultatives Madelin	A7	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
COMPLEMENT DE PRIX CESSION DE TITRES 2018			36 549	
ARTICLE 700 COUR APPEL PARIS			3 000	
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		621	528	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	
			Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise 3R										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	72 920	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG	100 000	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]	M1		KM		KN		KO		
		Installations gales, agencés*, aménagés des constructions	[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants]	M3		KS	3 562	KT		KU	7 885	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	14 860	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	175 092	KZ		LA	23 859	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	106 623	LC		LD	1 100	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	400 137	LO		LP	32 844	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	26 172 638	8V		8W	5 000
Autres titres immobilisés					IP	1 458 000	IR		IS	823 000		
Prêts et autres immobilisations financières					IT	2 795	IU		IV			
TOTAL IV					LQ	27 633 433	LR		LS	828 000		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	28 106 490	ØH		ØJ	860 844
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	72 920	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	100 000	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	11 447	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM	7 015	MN	7 845	MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	198 951	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	107 723	MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG	7 015	NH	425 966	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations			IØ		ØX		ØY	26 177 638	ØZ	
Autres titres immobilisés			II		2B	90 000	2C	2 191 000	2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	2 765	2F	30	2G			
TOTAL IV			I3		NJ	92 765	NK	28 368 668	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	99 780	ØL	28 867 554	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 3R						Néant ☒ *	
Exercice N clos le 31/12/2022							
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
			Montant des suppléments d'amortissement 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise 3R

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	19 666	PF	191	PG		PH	19 857
TOTAL I		RK	19 666	RM	191	RN		RO	19 857
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	2 708	QA	688	QB		QC	3 396
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	12 439	QE	397	QF	7 015	QG	5 821
	Matériel de transport	QH	115 945	QI	31 685	QJ		QK	147 630
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	97 548	QM	4 575	QN		QO	102 122
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	228 640	QV	37 345	QW	7 015	QX	258 971
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	248 306	ØP	37 536	ØQ	7 015	ØR	278 827

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d' autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	519	T5	T6	T7	T8
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	102	V8	V9	W1
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	621	X4	X5	528	X6
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	621	NR	NS	528	NT
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	621	Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY	528	Total général non ventilé (NW-NY)	NZ
							93

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

Désignation de l'entreprise 3R							Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	1 127	TM	621	TN	528	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ		IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	1 127	TS	621	TT	528	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	70 000	4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z	70 000	TV		TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C	
		- corporelles	6E		6F		6G	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4	
		- titres de participation	9U	18 990	9V		9W	10 990
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	581 111	6Y		6Z	340 597	7A
	TOTAL III	7B	600 101	TY		TZ	351 587	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	671 227	UB	621	UC	352 115	UD
Dont dotations et reprises		{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF			
			UG		UH	351 587		
			UJ	621	UK	528		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : 3R

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières		UT	30	UV		UW	30	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX	428 934		428 934			
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI						
	Personnel et comptes rattachés		UY	402		402			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	786 411		786 411			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	32 354		32 354			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	23		23			
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)		VC	20 466 736		20 466 736			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	135 766		135 766			
	Charges constatées d'avance		VS	1 010 549		1 010 549			
	TOTAUX			VT	22 861 204	VU	22 861 174	VV	30
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 978		1 978						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	131 694		131 694						
Personnel et comptes rattachés		8C	61 708		61 708						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	117 420		117 420						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	77 236		77 236						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 673		4 673						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	13 162		13 162						
Groupe et associés (2)		VI	46 090 703		46 090 703						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	30 307		30 307						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	3 382		3 382						
TOTAUX			VY	46 532 263	VZ	46 532 263					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l'entreprise : 3R				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	1 403 107	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	18 538	WB			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	7 102	XE	25 640		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								I7	974 545	
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %								I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								ZN		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	21 386	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	4 386			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										YI	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
								TOTAL I		WR	2 424 678
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*										WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)								WV	
		- imposées au taux de 0 %								WH	47 539
		- imposées au taux de 19 %								WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %										I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	3 900		XA	386 100	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY	
Majoration d'amortissement*										XD	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5		XF		
		S.I.L.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC						
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septidécies)	PB				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH				XG	1 383 886		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC							
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD							
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI							
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		XH	1 817 525
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	607 153				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	607 153		XO		

Désignation de l'entreprise		3R		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis A1. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
				↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise 3R												Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	1 247 000		Dividendes		ZE	12 004 000			
	Prélèvements sur les réserves			ØE	12 004 000		Autres répartitions		ZF				
	TOTAL I			ØF	13 251 000		Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)		ZH	13 251 000			
							TOTAL II						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)					J7		)	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance								YT	17 943			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8	36 652	)	XQ	48 663			
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	194 827			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES	2 675	)	ST	266 277			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	527 710			
	- CFE, CVAE								YW	11 041			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS		)	9Z	29 711			
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX	40 752			
T. V. A.	- Montant de la T. V. A. collectée								YY	361 259			
	- Montant de la T. V. A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	97 558			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)								ØB	762 296			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	2,21 %			
	- Numéro de centre agréé *					XP							
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)									ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	607 153	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	36 549			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	3 910 645	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	36 549			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 0 0 9 8 1 3 8 7 0 0 0 3 0					

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : 3R					Néant ☐ *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1	COMPLEMENT PRIX S					
	2	AMENAGEMENT DIV	7 015	7 015			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1	36 549	36 549			36 549	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				10 990	
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						47 539
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Désignation de l'entreprise : 3R		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *	
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)						
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
	N-9					
TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.) ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre						
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
TOTAL						

Désignation de l'entreprise : 3R

Néant ☒ *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 3R				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : 3R															Néant ☐ *											
Exercice ouvert le : 01/01/2022										et clos le : 31/12/2022					Durée en nombre de mois 1 2											
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																										
Effectif moyen du personnel * :															YP		12									
Dont apprentis															YF											
Dont handicapés															YG											
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL											
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																										
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																										
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA		1 731 207									
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées															OK											
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OL											
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT											
TOTAL 1															OX		1 731 207									
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																										
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH		68									
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE											
Subventions d'exploitation reçues															OF											
Variation positive des stocks															OD		2 482									
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI		833									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT											
TOTAL 2															OM		3 383									
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																										
Achats															ON		102 810									
Variation négative des stocks															OQ											
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR		458 275									
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															OS											
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ											
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW											
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU											
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9											
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OY											
TOTAL 3															OJ		561 086									
IV - Valeur ajoutée produite																										
Calcul de la Valeur Ajoutée															(Total 1 + total 2 - total 3)					OG		1 173 505				
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																										
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).															SA		1 173 505									
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.																										
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																										
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																										
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																										
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre															EV		X									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX		1 731 207			Effectifs au sens de la CVAE *		EY		12		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)															HX		22 067 179									
Période de référence															GY		0 1 / 0 1 / 2 0 2 2			GZ		3 1 / 1 2 / 2 0 2 2				
Date de cessation															HR		1 1 / 0 5 / 2 0 9 4									
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																										
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																										

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2023



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

4 0 0 9 8 1 3 8 7 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

3R

ADRESSE (voie)

Chemin Caussate

CODE POSTAL

31530

VILLE

MONTAIGUT SUR SAVE

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

377330

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1399919

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

RJM

N° SIREN (si société établie en France)

887553501

% de détention

21,2300

Nb de parts ou actions

377 330,00

Adresse :

N°

Voie

Chemin CAUSSATE

Code Postal

31530

Commune

MONTAIGUT-SUR-SAVE

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

RUMEAU

Prénom(s)

Jean-Christophe

Nom marital

% de détention

50,0000

Nb de parts ou actions

888 624,50

Naissance : Date

19/03/1973

N° Département

31

Commune

CORNEBARRIEU

Pays

France

Adresse :

N°

25

Voie

Route de Pibrac

Code Postal

31700

Commune

CORNEBARRIEU

Pays

France

Titre (2)

M

Nom patronymique

RUMEAU

Prénom(s)

Jean-Marc

Nom marital

% de détention

28,7700

Nb de parts ou actions

511 294,50

Naissance : Date

17/10/1965

N° Département

31

Commune

CORNEBARRIEU

Pays

France

Adresse :

N°

733

Voie

Chemin CAUSSATE

Code Postal

31700

Commune

DAUX

Pays

France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 4 0 0 9 8 1 3 8 7 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 3R

ADRESSE (voie) Chemin Caussate

CODE POSTAL 31530

VILLE MONTAIGUT SUR SAVE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 31

Forme juridique SAS Dénomination ARC EN CIEL AERO

N° SIREN (si société établie en France) 439965831 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination LES ACACIAS

N° SIREN (si société établie en France) 35353383 % de détention 98,77

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LES BOULOTS

N° SIREN (si société établie en France) 421731738 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LES CEDRES

N° SIREN (si société établie en France) 445211995 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination LES CHENES

N° SIREN (si société établie en France) 449681808 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination LES ERABLES

N° SIREN (si société établie en France) 500849682 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination FONCINVEST

N° SIREN (si société établie en France) 492543574 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination LES FRENES

N° SIREN (si société établie en France) 500415864 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 40098138700030

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 3R

ADRESSE (voie) Chemin Caussate

CODE POSTAL 31530

VILLE MONTAIGUT SUR SAVE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 31

Forme juridique SAS Dénomination GREEN LOG

N° SIREN (si société établie en France) 518685763 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination GREEN PARK LABEGE

N° SIREN (si société établie en France) 498339597 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SARL Dénomination KANEQ

N° SIREN (si société établie en France) 789964723 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination LES LAURIERS

N° SIREN (si société établie en France) 440104222 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SARL Dénomination LES MAGNOLIAS

N° SIREN (si société établie en France) 518660287 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination MESSINVEST34

N° SIREN (si société établie en France) 518693791 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination MESSINVEST40

N° SIREN (si société établie en France) 503667008 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination MESSINVEST66

N° SIREN (si société établie en France) 498338094 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 4 0 0 9 8 1 3 8 7 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 3R

ADRESSE (voie) Chemin Caussate

CODE POSTAL 31530

VILLE MONTAIGUT SUR SAVE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 31

Forme juridique SCI Dénomination LES MIMOSAS

N° SIREN (si société établie en France) 380221432 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LES NOYERS

N° SIREN (si société établie en France) 439682543 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination LES OLIVIERS

N° SIREN (si société établie en France) 442201018 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination LES ORMEAUX

N° SIREN (si société établie en France) 492542832 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LES PINS

N° SIREN (si société établie en France) 479662992 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination PYTHAGORE

N° SIREN (si société établie en France) 392027124 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie DOMAINE LE CAUSSATET

Code Postal 31700 Commune DAUX Pays France

Forme juridique SARL Dénomination RESTAURANT DE L'EUROPE

N° SIREN (si société établie en France) 505156000 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie DOMAINE LE CAUSSATET

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination RUMEAU

N° SIREN (si société établie en France) 383991239 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 4 0 0 9 8 1 3 8 7 0 0 0 3 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 3R

ADRESSE (voie) Chemin Caussate

CODE POSTAL 31530

VILLE MONTAIGUT SUR SAVE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 31

Forme juridique SAS Dénomination SERIC

N° SIREN (si société établie en France) 400005484 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie LIEU DIT ST JULIEN EST

Code Postal 66700 Commune ARGELES SUR MER Pays France

Forme juridique SAS Dénomination SUD AEROCONSTELLATION

N° SIREN (si société établie en France) 448278838 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination WILSON LAPEYROUSE

N° SIREN (si société établie en France) 409487352 % de détention 99,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination ZMC ENERGIE

N° SIREN (si société établie en France) 393648068 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie LIEU DIT CANTECOR EST

Code Postal 82100 Commune CASTELSARRASIN Pays France

Forme juridique SAS Dénomination 3R IMMOBILIER

N° SIREN (si société établie en France) 892810144 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination MECO 23

N° SIREN (si société établie en France) 894539964 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination 3R ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 922227731 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie CHEMIN CAUSSATE

Code Postal 31530 Commune MONTAIGUT SUR SAVE Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

3R ENERGIES

CHEMIN CAUSSATE

31530MONTAIGUT-SUR-SAVE

Du 12/12/2022 au 31/12/2022

2050

Réel Normal BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2023

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
N° Siret	92222773100010			

Exercice ouvert le	12/12/22	et clos le	31/12/22	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
3R ENERGIES CHEMIN CAUSSATE 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE					
SIRET 9 2 2 2 2 7 7 3 1 0 0 0 1 0				Mél :	
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
				SIRET	

B ACTIVITE					
Activités exercées		Production électricité		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	1 350
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0</i> A			
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>		Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies</i> A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)		
--	--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
---	--

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre		
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse 0 N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON	
Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .	
---	--

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
BSPL 20 RUE THERON DE MONTAUGE 31200 TOULOUSE Tél : 0532093200		Tél :	
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant :	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date : 28/04/23 Lieu : MONTAIGUT-SUR-SAVE	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire : Président 3R	
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :		Signature	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres		b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)						c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e			
							f			
							g			
							h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j				
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)				
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	5	6	7	8	
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%						
					0%	15%	19%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice						
				MVLT restant à reporter						
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONTS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Désignation de l'entreprise : <u>3R ENERGIES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>1</u>			
Adresse de l'entreprise <u>CHEMIN CAUSSATE 31530 MONTAIGUT-SUR-SAVE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>0</u>			
Numéro SIRET* <u>9 2 2 2 2 7 7 3 1 0 0 0 1 0</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, 31/12/2022			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
		Frais de développement*	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	258
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
Disponibilités		CF	CG	5 000	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	5 258	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	5 258	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise 3R ENERGIES

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :5 000.....)	DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-1 350
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	3 650
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 608
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	1 608
	Ecart de conversion passif * TOTAL (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 258
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	1 608
		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : 3R ENERGIES

Néant ☐ *

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP		
	Autres Produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	
	Variation de stocks (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 350
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	
	Salaires et traitements *						FY	
	Charges sociales (10)						FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)						GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 350
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-1 350	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-1 350	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>3R ENERGIES</u>										Néant ☐ *		
										Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)									HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ		
Impôts sur les bénéfices *										HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	1 350	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)										HN	-1 350	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO		
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							HY		
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier							IG		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HP		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								HQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1H		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)								1J		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)								1K		
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)								1X		
	(9)	Dont transfert de charges								RC		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)								RD		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A1		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A2		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9								A3		
		dont cotisations facultatives Madelin A7								A4		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8										
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N	
											Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N		
										Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise 3R ENERGIES										Néant ☒ *							
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
						1		2		3							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					CZ		D8		D9							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					KD		KE		KF							
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI							
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL						
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants	M1		KM		KN		KO						
		Installations gales, agencts*, aménagts des constructions		[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS		KT		KU							
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX							
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA							
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD							
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG							
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ							
	Avances et acomptes					LK		LL		LM							
	TOTAL III					LN		LO		LP							
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T						
Autres participations					8U		8V		8W								
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S								
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V								
TOTAL IV					LQ		LR		LS								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		ØH		ØJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence							
				par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		1X								
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ								
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC								
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF								
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI								
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML								
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO								
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR								
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU								
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX								
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB								
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF									
TOTAL III		IY		NG		NH		NI									
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW								
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ								
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D								
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G								
	TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4		ØK		ØL		ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 3R ENERGIES						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2022						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -						
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =						
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise 3R ENERGIES														Néant ☒ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développement				CY			EL			EM			EN				
Fonds commercial				RE			RF			RI			RJ				
Autres immobilisations incorporelles				PE			PF			PG			PH				
TOTAL I				RK			RM			RN			RO				
Terrains				PI			PJ			PK			PL				
Constructions		Sur sol propre		PM			PN			PO			PQ				
		Sur sol d'autrui		PR			PS			PT			PU				
		Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV			PW			PX			PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ			QA			QB			QC				
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD			QE			QF			QG				
		Matériel de transport		QH			QI			QJ			QK				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM			QN			QO				
		Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS			QT				
TOTAL II				QU			QV			QW			QX				
TOTAL GENERAL (I + II)				ØN			ØP			ØQ			ØR				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6			
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4			
	Inst. gales,agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7			
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5			
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3			
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1			
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO			
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *															
				Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9							
Primes de remboursement des obligations										SP							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise 3R ENERGIES							Néant ☒ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
- corporelles			6E		6F		6G		6H	
- Titres mis en équivalence			Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
- titres de participation			9U		9V		9W		9X	
- autres immobilisations financières (1) *			Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S		
Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W		
Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X		6Y		6Z		7A		
TOTAL III		7B		TY		TZ		UA		
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises			- d'exploitation	UE		UF				
			- financières	UG		UH				
			- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I.								10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l' entreprise : 3R ENERGIES

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA					
	Autres créances clients			UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO			ZI					
	Personnel et comptes rattachés			UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	258	258			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)			VC					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR						
Charges constatées d'avance				VS					
TOTAUX				VT	258	VU	258	VV	
RENVOS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 608	1 608							
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	1 608	VZ	1 608						
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD							

Désignation de l'entreprise : 3R ENERGIES				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/12/2022					
I. RÉINTÉGRATIONS									BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)								WB					
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		XE					
			WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)		WG							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW					
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								I7					
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7			
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %								I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								ZN			
											WN			
											WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3		
										TOTAL I		WR		
II. DÉDUCTIONS												PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*												WS	1 350	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)												WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV		
												WH		
												WP		
												WW		
												XB		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %										I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A		XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZX	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.												ZY	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*												XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF			
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 <i>tridécies</i>)	PA					
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 <i>duodécies</i>)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdécies</i>)	XC					
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdécies</i>)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindecies</i>)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 <i>septdécies</i>)	PB					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)												XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i>)		X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 <i>decies</i> E)		YH			YG				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> A)		YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> C)		YC							
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> B)		YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> D)		YD							
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 <i>decies</i> F)		YI		Créance dé gagée par le report en arrière de déficit		ZI							
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)		YL											
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	1 350	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)										XI		XJ	1 350	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*										ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *												XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		XO	1 350	

Désignation de l'entreprise 3R ENERGIES

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)	YJ	1 350
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)	YK	1 350

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A-SD :

YN

YO

↓
ligne WI↓
ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

Montant au début de
l'exercice

Imputations

Montant net à la fin de
l'exercice

L1

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise 3R ENERGIES															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD			Dividendes		ZD							
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions		ZE							
							Report à nouveau		ZF							
	TOTAL I			ØF			(NB : le total I doit être égal au total II)		ZG							
										ZH						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)					J7		)	YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT							
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		)	XQ							
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	1 350						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		)	ST							
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	1 350						
	- CFE, CVAE								YW							
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS		)	9Z							
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX							
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY							
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	82						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)								ØB							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%						
	- Numéro de centre agréé *			XP						ZR						
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)															
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG							
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH							
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL							
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC							
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO							
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ								

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : 3R ENERGIES

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

[illegible]

Désignation de l'entreprise : 3R ENERGIES

Néant [X] *

- 1 Entreprises soumises à l'IS
- 2 Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2 .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1		Moins-values à 12,80 % 2	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % 3	Solde des moins-values à 12,80 % 4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine 1		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 6 = 2 + 3 - 4 - 5 6
		À 19 % ou à 15 % 2	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice 3	À 15 % ou 19 % 4		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 3R ENERGIES				Néant ☒ *			
I							
SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II							
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
①	②	donnant lieu à complément d'impôt	③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	④	⑤	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : 3R ENERGIES	Néant ☒ *
Exercice ouvert le :12/12/2022..... et clos le :31/12/2022..... Durée en nombre de mois	1
DÉCLARATION DES EFFECTIFS	
Effectif moyen du personnel * :	YP
Dont apprentis	YF
Dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT
TOTAL 1	OX
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée	
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE
Subventions d'exploitation reçues	OF
Variation positive des stocks	OD
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT
TOTAL 2	OM
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)	
Achats	ON
Variation négative des stocks	OQ
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY
TOTAL 3	OJ
IV - Valeur ajoutée produite	
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)	OG
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE	
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD	
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX
Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX
Période de référence	GY
Date de cessation	HR
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.	

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10 % du capital de la société)Formulaire obligatoire (art.
38 de l'ann. III au CG

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

9 2 2 2 2 7 7 3 1 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

3R ENERGIES

ADRESSE (voie)

CHEMIN CAUSSATE

CODE POSTAL

31530

VILLE

MONTAIGUT-SUR-SAVE

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

5000

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

3R

N° SIREN (si société établie en France)

400981387

% de détention

100,0000

Nb de parts ou actions

5 000,00

Adresse :

N°

Voie

Chemin Caussate

Code Postal

31530

Commune

MONTAIGUT SUR SAVE

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 9 2 2 2 2 7 7 3 1 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 3R ENERGIES

ADRESSE (voie) CHEMIN CAUSSATE

CODE POSTAL 31530

VILLE MONTAIGUT-SUR-SAVE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise 3R ENERGIES
Numéro de siret 92222773100010

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 12/12/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
FAR	1 056
Total des charges à payer	1 056

Désignation de l'entreprise 3R ENERGIES

Numéro de siret 92222773100010

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 12/12/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

ANNEXE 2 – PRINCIPES DE REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

Le présent apport partiel d'actifs remplissant les conditions posées par la doctrine administrative admettant que le rapport d'échange déterminé dans le cadre dudit apport partiel d'actifs soit calculé sur la base des valeurs comptables (BOI-IS-FUS-30-20-15/042020 n°40), la rémunération attribuée à la Société Apporteuse a été calculée sur la base des valeurs comptables.

L'actif apporté s'élevant à 915.486 euros et le passif pris en charge à 16.151 euros, l'actif net de la Branche d'Activité Apportée ressort à 899.335 euros.

La valeur unitaire des actions de la Société Bénéficiaire ressort à 1 euro.

Compte tenu de la valeur des actions de la Société Bénéficiaire, l'apport partiel d'actifs de la Société Apporteuse sera rémunéré par l'attribution de 899.335 actions nouvelles, de 1 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire augmentera ainsi son capital d'un montant de 899.335 euros.

ANNEXE 3 – CONTRATS DE TRAVAIL APPORTES

Les salariés dont les contrats de travail se rapportent à la Branche d'Activité Apportée et sont, par conséquent, transférés à la Société Bénéficiaire sont les suivants :

- Madame Nadège RUMEAU ;
- Monsieur Patrick RAGUIN ;
- Monsieur Alain SCHREURS.